Image not found or type unknown

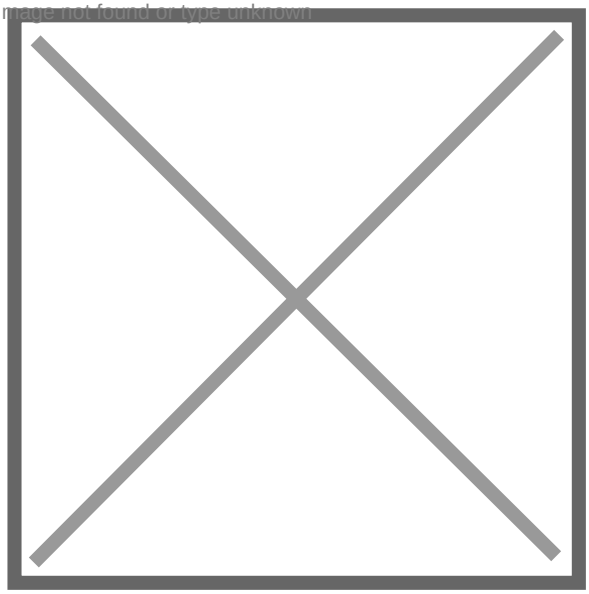

A quel moment prendre un avocat

Par **PIPISE**, le **20/06/2008** à **09:44**

BONJOUR ,

jaimerais savoir quand doit on prendre un avocat ;

es ce que c'est des le moment que l'on sait qu'une plainte a ete depose contre soit ou pas

ou apres la convocation chez la police avec le lieutenent .

Parce que je ne sais rien dans tout cela ;et aussi cest quoi laide juridictionnellle esce que cest long pour obtenir un avocat par eux.
Vu que je nai pas d'argent pour payer un avocat je suis vraiment sans argent je dois passe par l'aide jai deja epliquer pourquoi dois peut etre prendre un avocat

Par **JamesEraser**, le **20/06/2008** à **10:51**

Tout dépend des faits qui vous sont reprochés et des conclusions d'enquête.
Si vous êtes placé en garde à vue par exemple, la présence d'avocat n'apportera pas grand chose dans la mesure où il n'intervient par pour examen de la procédure sur le fond, mais pour vérifier que les droits attachés à la mesure coercitive prise à votre encontre ont été respectés.
En revanche, si vous devez être présenté au parquet ou convoqué en justice devant un Tribunal, effectivement, il est préférable d'avoir un avocat mais de toute manière, cette question vous sera posée et vous pourrez demander à bénéficier d'un avocat commis d'office.

Donc, laissez faire pour l'instant.

Aide juridictionnelle : http://www.vos-droits.justice.gouv.fr/index.php?rubrique=10062&ssrubrique=10207&article=11139
Cordialement

Par **PIPISE**, le **20/06/2008** à **14:22**

merci beaucoup pour votre reponse a bientot

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés